

**Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions
Vallée de la Seine (CPIER VdS)
Appel à Manifestations d'Intérêt
« Transition écologique et valorisation
économique »
Edition 2021**



Vallée de la Seine

REGLEMENT

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

A. Contexte

Acte fondateur de la démarche Vallée de Seine, le schéma stratégique d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine a fixé le cadre de long terme dans lequel s'inscrit le premier contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) de ce territoire. Le périmètre de référence a été défini par le décret du 22 avril 2013 : Eure, Seine-Maritime, Calvados et Manche en Normandie, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise et Yvelines en Île-de-France.

Le CPIER « Vallée de la Seine » est la première traduction concrète de ce schéma stratégique pour la période 2015 à 2020 dont l'exécution est prolongée par avenant en 2021. Les actions du CPIER s'inscrivent toutes dans ce cadre d'objectifs, autour d'ambitions globales de transition écologique. Il intègre les projets et démarches ayant une claire valeur ajoutée interrégionale, permettant de développer les synergies entre acteurs de la Vallée de la Seine et de tirer le meilleur parti économique et environnemental de ce territoire. Ce CPIER s'inscrit dans une démarche d'ensemble qui vise à consolider le Grand Paris comme « ville-monde » en la connectant à la façade maritime par un développement solidaire et global des territoires qui la relie à la mer d'une part, et par une approche de la Seine et des territoires qui l'entourent en tant qu'axe de déplacement et d'espace de développement durable d'autre part.

Le projet d'aménagement et de développement de la Vallée de la Seine représente ainsi, pour ses habitants, une opportunité d'impulser une dynamique d'activités nouvelles et de projets innovants créateurs d'emplois, en passant en phase opérationnelle et en conduisant les actions concertées entre l'Etat, les deux Régions concernées et leurs différents partenaires.

B. Objectifs

La transition écologique constitue un des leviers de ce développement économique. La Vallée de la Seine, du fait de ses caractéristiques géographiques et des activités qui s'y sont développées, est un territoire propice au développement d'initiatives d'ampleur en ce domaine.

Conscientes de cet enjeu, les Régions Normandie et Île-de-France et l'Agence de la transition écologique (ADEME), grâce à ses Directions Régionales présentes sur le territoire, souhaitent encourager la transition écologique et la valorisation économique à travers cet appel à manifestation d'intérêt commun.

II. AXES THEMATIQUES

L'appel à Manifestation d'intérêt aidera des projets interrégionaux répondant aux 4 axes thématiques suivants, inscrits dans la fiche action 3.2 du CPIER VdS :

- Axe 1 : la transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles
- Axe 2 : la transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises
- Axe 3 : le développement des énergies renouvelables
- Axe 4 : les filières industrielles à faible empreinte écologique

Ces 4 axes thématiques sont détaillés ci-dessous sous forme d'orientations (liste non exhaustive) et illustrés d'exemples de projets éligibles.

A. Axe thématique 1 : Transition vers une économie circulaire plus vertueuse en gestion des ressources naturelles

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels concernant des schémas ou organisation interrégionaux de gestion et de réemploi des déblais liés, notamment, au Grand Paris et à la construction de 200 km de lignes nouvelles de métro.
Exemples : développement de nouveaux procédés de valorisation des déchets BTP, approvisionnement en produits de construction (y compris recyclés), réemploi des granulats de bétons de déconstruction, par exemple dans le cadre des chantiers du Grand Paris Express, gestion des déchets de chantier via le développement de plateformes industrielles et de centres de tri dédiés, éco conception de matériaux recyclés à destination du BTP, optimisation des schémas de collecte, expérimentation de solutions préindustrielles de gestion en local de volumes importants de terres et de déblais, etc.
- Projets opérationnels relatifs à la reconversion des friches industrielles et urbaines dans une démarche commune avec les projets de l'axe 1 « Gestion de l'espace et développement durable » du CPIER Vallée de la Seine
Exemples : projets d'aménagement de portée interrégionale, valorisation sous forme de sites interrégionaux de centralisation / transformation de matière/énergie, mobilisation au profit de la structuration d'une filière biomasse d'échelle interrégionale (valorisation thermique, chimique, matière, etc.), aménagement de parc relais d'intérêt impactant au moins deux régions, etc.
- Projets opérationnels visant à l'optimisation du développement des flux synergiques interrégionaux dans les secteurs de l'économie circulaire et des déchets, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire
Exemples : optimisation des chaînes interrégionales de collecte, traitement et valorisation des biens de consommation et des déchets, analyses des volumes et gestion de productions discontinues, valorisation des ressources et déchets issus de l'agriculture et de la forêt (compostage, méthanisation, matériaux biosourcés, etc.), unités de centralisation des productions, transformation et distribution d'échelle interrégionale, structuration d'une offre interrégionale à destination de la restauration collective (privée et publique), etc.
- Projets opérationnels relatifs à l'innovation dans la valorisation des matières premières secondaires (liens possible avec l'Axe thématique 4)
Exemples : développement de projets d'écologie industrielle / territoriales associant des structures implantées dans au moins deux régions ou ayant vocation à tester de nouvelles technologies, développement de nouveaux procédés de valorisation de déchets matière, mutualisations interrégionales d'unités de transformation intermédiaire, mobilisation de matériaux issus de cette valorisation dans l'aménagement d'infrastructures interrégionale, développement de l'utilisation d'écomatériaux comme le lin, le chanvre, le bois, études de réduction des consommations de ressources (énergie, matières, eau), de récupération et de valorisation des eaux usées et des boues issues des stations de traitement des eaux usées, etc.

B. Axe thématique 2 : Transition vers des solutions durables pour la mobilité des personnes et des marchandises

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au développement d'équipements innovants permettant l'utilisation du véhicule électrique (VE) entre l'Île-de-France et la Normandie
Exemples: réseau de bornes de recharge, recharge par induction, non rupture de charge, mise en place de services interrégionaux de mobilité électrique, mise en interopérabilité des réseaux de recharge modèles de tarification incitative, unités « communicantes » de recharges / échanges de batteries, développement de la motorisation des flux de marchandises interrégionaux, etc.
- Projets opérationnels relatifs au développement de technologies et d'usages du véhicule hybride (VH) ou de l'hydrogène
Exemples: schémas interrégionaux de production, stockage, transport et distribution d'hydrogène, déploiement de flottes captives et de groupement d'utilisateurs de VH, développement de transport en commun ou de transport de marchandises à piles à combustible, développement de solution interrégionale de transport d'hydrogène, applications portables, stationnaires, mobiles et de ravitaillement utilisant la filière de l'hydrogène et pouvant être déployés, à court ou moyen termes, sur le territoire de la Vallée de la Seine, etc.
- Projets opérationnels visant à l'intermodalité et à la complémentarité des infrastructures de transport
Exemples: interopérabilité des systèmes d'information, services d'optimisation des chargements fret/conteneurs amont/aval, offre de services interrégionaux d'intermodalité entre infrastructures de transports et liaisons douces (déploiement de centres multimodaux (approvisionnements routier et fluvial et/ou ferroviaire sur la Vallée de la Seine, etc. et de plateformes logistiques adaptées pour le fluvial et le rail, report modal route-fer ou route-fluvial de chaînes d'approvisionnement / collecte, connexions fluviales des sites touristiques, démarches de sobriété énergétique des ports et plateformes logistiques, etc.

C. Axe thématique 3 : Développement des énergies renouvelables

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au stockage de l'énergie et à la filière hydrogène :
Exemples : développement de nouveaux matériaux et technologies pouvant servir au développement décarboné (recours aux énergies renouvelables) de la filière hydrogène (production, stockage et distribution, développement de nouveaux types de piles à combustible, utilisation dynamique des énergies renouvelables dans les infrastructures structurantes de la Vallée de la Seine : gares, ports, réseaux ferré et routiers, etc. (mini réseaux électriques intelligents), etc.
- Projets opérationnels relatifs à l'ingénierie des ENR électriques
Exemples : réseaux intelligents alimentant en électricité marine et intermittente l'hinterland, valorisation des potentiels d'énergies renouvelables électriques et à la gestion intelligente de l'ensemble des réseaux correspondant, innovation en matière de stockage des énergies renouvelables le long de la vallée de la Seine, etc.
- Projets opérationnels relatifs à la valorisation thermique, aux enjeux de flux et de massification de la biomasse et des réseaux de chaleurs afférents
Exemples: projets interrégionaux de plateformes et/ou processus de massification et/ou transformation et/ou valorisation de biomasse (biogaz, biomasse, bois énergie, etc.) en lien avec les actions des chambres d'agriculture et en s'appuyant sur les cellules biomasse des 2 régions de la Vallée de la Seine, nouveaux procédés de traitements/valorisations des déchets bois de catégorie B, report modal route-fluve

ou route-rail des approvisionnements de biomasse, développement de la filière bois énergie et de la méthanisation sur la Vallée de la Seine, récupération de la chaleur fatale des réseaux d'assainissement et des stations de traitements des eaux usées, etc.

D. Axe thématique 4 : Les filières industrielles à faible empreinte écologique

Orientations (liste non exhaustive) :

- Projets opérationnels relatifs au développement de la filière mobilité durable sur la Vallée de la Seine
Exemples : développement de nouveaux outils et optimisation des chaînes logistiques dans le cadre de clusters associant les différents acteurs du secteur (transporteurs, messagers, société de fret commercial/fluviat), consortiums de recherche pour le développement et l'expérimentation de super condensateurs en lien avec le pôle de compétitivité Next Move pour l'automobile, de systèmes de recharge par induction pour les VE ou de la « route intelligente » (notamment récupération de l'énergie piézométrique pour l'alimentation du réseau d'éclairage), etc.
- Projets opérationnels relatifs à la transition écologique des principales filières industrielles et mécaniques de la Vallée de la Seine
Exemples : filières automobile, aéronautique, chimie, notamment sur les plastiques et les batteries, etc.
- Projets opérationnels d'écologie industrielle et territoriale
Exemples : études de faisabilité menées par des pôles territoriaux de coopération économique, développement d'activités de transformation de produits dérivés en matières premières secondaires, consortiums de recherche pour le développement de nouveaux procédés de transformation – valorisation, sites expérimentaux de réemploi libre des produits dérivés, etc.

Une présentation de l'ensemble des lauréats de l'AMI, à l'exception des lauréats de l'édition 2019 – 2020, est disponible ici : <http://www.ademe.fr/vallee-seine-territoire-dinnovation-dexperimentation-relever-defi-changement-climatique>

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement :

- les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales_attribution_versement_aides_financieres_2015_deliberation-du-ca-14-3-7-du-23-oct-2014.pdf
- les règlements de subventions de la Région Normandie : http://aides.normandie.fr/sites/default/files/reglement_subventions_region_normandie.pdf

A. Structures éligibles

Sont éligibles à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de manière individuelle ou dans le cadre de groupements (ex. : collectivité, entreprise, structure de recherche), les structures suivantes :

- Structures exerçant dans le cadre d'une activité économique :
 - Entreprises sous quelque forme juridique que ce soit : sociétés commerciales (SA, SARM, SAS, etc.), entreprises locales (SPL, SEME, etc.), exploitations agricoles individuelles, etc.
 - Coopératives (dont coopératives agricoles, SCIC, SCOP, etc.)
- Structures exerçant dans le cadre d'une activité non économique :
 - Collectivités territoriales et leurs groupements ;
 - Chambres consulaires (CMA, CCI, etc.) ;
 - Etablissements publics ;
 - Associations ;
- Structures d'enseignement, de formation et de recherche.

Dans tous les cas, la structure porteuse du projet ou coordinatrice dans le cadre d'un groupement de commande devra être implantée dans le périmètre des Régions Normandie et/ou Île-de-France selon les délimitations administratives en vigueur à la date de lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

B. Nature des projets

L'Appel à Manifestation d'intérêt porte sur :

- L'aide à la décision : pré-diagnostic, diagnostic, études d'accompagnement de projets (étude de faisabilité, études techniques et économiques, etc.) ;
- L'aide à la réalisation d'expérimentations exemplaires et innovantes.

De plus, le projet devra prévoir :

- Une phase de communication (atelier, séminaire de restitution...) et de valorisation des résultats en fin de projet (articles, document de synthèse des résultats diffusable par tout moyen et notamment sur Internet...) intégrant les logos des partenaires de l'AMI et celui de la Vallée de la Seine ;
- Une phase de recherche de dispositifs d'accompagnement mobilisables pour la suite du projet.

C. Portée interrégionale des projets

L'Appel à Manifestations d'Intérêt porte sur des projets visant le territoire de la Vallée de la Seine, tel que défini dans le décret N° 2013-336 du 22 avril 2013 relatif au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine. Ils devront par ailleurs présenter une dimension interrégionale ainsi définie :

- Projets intrinsèquement interrégionaux :
 - À cheval sur les deux régions du territoire « Vallée de la Seine » ou intégrant des échanges (flux de matière, d'énergie, etc.) entre elles ;
 - S'appuyant sur une maîtrise d'ouvrage interrégionale mettant en œuvre une action répondant à une problématique soulevée par plusieurs régions. Dans ce cas, au moins deux structures éligibles localisées sur au moins deux régions du territoire « Vallée de la Seine » porteront le projet dans le cadre d'un partenariat dont l'une des structures sera désignée coordinatrice et sera attributaire des aides financières qu'elle aura la charge de répartir avec ses partenaires.

- Projets non intrinsèquement interrégionaux mais justifiant une coordination interrégionale sur le territoire « Vallée de la Seine » (faisant par exemple appel à l'expertise d'au moins deux structures implantées dans chacune des Régions) ;
- Projets innovants dont le contenu n'est pas interrégional mais qui est susceptible d'être complémentaire d'une région à l'autre ou reproductible sur l'ensemble du territoire de la Vallée de la Seine voire national.

Dans tous les cas, le porteur de projet devra démontrer la qualité interrégionale de son projet : d'une part, en décrivant ses effets aux différentes échelles régionales ; d'autre part, en témoignant de sa capacité à travailler de manière partenariale avec d'autres acteurs au-delà des frontières administratives (régions, départements, intercommunalités, communes, etc.).

Le projet lauréat devra mentionner le concours de la démarche Vallée de la Seine à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante et adaptée notamment en utilisant le logo de la Vallée de la Seine pendant toute la durée du projet.

D. Durée du projet

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de démarrage du projet.

IV. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A. Echanges préliminaires avec les candidats

La procédure d'Appel à Manifestations d'Intérêt ouvre la possibilité aux partenaires d'échanger avec les structures candidates durant la phase d'élaboration des dossiers. Elles ont ainsi la possibilité, dès la publication de l'AMI, de manifester leur intérêt auprès des contacts référents indiqués en fin de document qui pourront proposer une première rencontre. Cette étape n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

B. Pré-instruction des dossiers de candidature

L'ADEME est chargée de la réception des dossiers de candidature et co-instruit les projets avec les régions Normandie et Île-de-France.

Cette instruction se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Pré-instruction débouchant sur une réunion d'audition des candidats
- Phase 2 : Analyse des projets débouchant sur le Jury

L'ADEME sollicite les services régionaux pour s'assurer que les candidatures et projets présentés répondent aux critères de financement des Régions avant de les présenter au Jury.

C. Réunion d'audition

Une réunion d'audition des porteurs de projets sera organisée avec les partenaires de l'AMI à l'issue de la phase de pré-instruction afin d'approfondir l'analyse et finaliser l'instruction des dossiers. Durant cette phase d'instruction, l'ADEME et les deux régions mobiliseront leurs services d'expertise technique pour étudier l'opportunité d'un accompagnement des candidats. Le cas échéant, un soutien financier par un ou plusieurs partenaires de l'AMI pourra être proposé. En cas de financement, un soutien technique sera assuré par tous les partenaires de l'AMI.

D. Jury

Un jury composé de la DIDVS et des services déconcentrés de l'Etat, de l'ADEME et des Régions se réunit pour proposer ses préconisations relatives à chaque projet. Celles-ci sont remises au Comité technique du CPIER « Vallée de la Seine » qui les transmet au Comité directeur du CPIER « Vallée de la Seine » qui décide de la sélection des projets.

E. Critères d'examen des projets

Après l'accompagnement technique des candidatures et l'élaboration du dossier, qui pourront s'effectuer l'année N pour l'année N+1 (hors année de lancement, cf. calendrier), Les principaux critères d'examen des projets sont les suivants :

- Caractère opérationnel du projet ;
- Niveau d'intégration du projet dans un ou plusieurs des 4 axes thématiques de l'AMI ;
- Réponse au diagnostic, aux enjeux et aux orientations identifiés dans le Schéma stratégique de développement de la Vallée de la Seine et rappelés dans le CPIER ;
- Niveau de la portée interrégionale du projet – démonstration du caractère « Vallée de la Seine » du projet » ;
- Degré d'innovation du projet ;
- Niveau de maturité opérationnelle et organisationnelle du projet ;
- Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet ;
- Capacité du projet à fédérer des acteurs de différents statuts et différentes régions (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Modalités de mise en œuvre sur le territoire (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Potentiel de création d'emplois ;
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les projets et schémas stratégiques du territoire ;
- Qualité et solidité du plan de financement ;
- Pour les cas où une démarche de labellisation par des pôles de compétitivité est pertinente, celle-ci sera appréciée par les membres du jury.

F. Calendrier

Le calendrier de l'AMI est précisé dans le tableau suivant :

Année	Date d'ouverture de l'AMI	Date de clôture de l'AMI	Réunion d'audition	Co-instruction ADEME-Régions	Jury (Proposition de financement)	Comité Directeur de la Vallée de la Seine (Décision de financement)	Contractualisation des décisions de financement
2021	23/02/2021	17/05/2021	17/06/2021	06/2021	01/07/2021	09/2021	10/2021

V. ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A. Accompagnement technique

Les projets candidats à cet AMI pourront faire l'objet d'un appui technique pour identifier et travailler les éventuels points d'amélioration nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMI. Cette aide pourra notamment porter sur :

- La proposition de partenaires techniques et/ou financiers à associer à la démarche ;
- La mise en relation avec des structures d'expertise pour éclaircir des enjeux techniques ;
- L'appui à l'élaboration des modèles économiques et des plans de financement ;
- L'expertise technique et environnementale des services de l'ADEME et des Conseils régionaux dans les 4 axes thématiques.

B. Aides financières

Le taux d'aide publique pour chaque projet lauréat sera déterminé, selon la réglementation en vigueur, une fois l'instruction réalisée par les services de l'ADEME et des deux Régions. Cette instruction pourra avoir pour conséquence de faire évoluer le montage financier initialement proposé par le candidat.

Les aides financières, qui porteront principalement sur des projets d'ingénierie, pourront faire l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions avec l'ADEME, d'une part et le ou les Conseils régionaux concernés d'autre part. Elles s'inscriront dans leurs dispositifs de financements respectifs et seront validées par leurs instances décisionnelles. Pour des raisons d'efficacité d'instruction des projets, les partenaires de l'AMI réduiront autant que possible le nombre de co-financeurs pour chaque projet.

Les aides financières du Conseil régional d'Île-de-France sont conditionnées, dès le 1^{er} euro, au recrutement d'au moins un stagiaire pour une période de 2 mois minimums (voir compléments d'informations sur la plateforme de dépôt et de suivi des projets des appels à projets de l'ADEME).

Pour en savoir plus :

- Les règles relatives au système d'aide de l'ADEME incluant les taux d'aide maximum applicables sont indiquées ici : <http://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>
- Les aides financières octroyées au titre du CPIER, tout financeur confondu, ne peuvent excéder certains plafonds. Ces plafonds sont définis à l'issue de l'instruction par les services de l'ADEME et des Régions en fonction du type de projet et des structures porteuses (voir le tableau des taux maximum d'aide applicable en annexe du présent document)

VI. MODALITES DE CANDIDATURE

La plateforme « Agir pour la transition » de l'ADEME constitue le portail d'entrée unique pour le dépôt des candidatures, qui doit intervenir au plus tard aux dates et heures de clôture précisées dans le calendrier (cf. 4.6). Y sont détaillées les pièces à fournir et à télécharger en ligne par le porteur de projet (maître d'ouvrage et/ou coordinateur du projet collaboratif) qui devra suivre la procédure suivante :

- Inscription sur la plate-forme : <http://agirpourlatransition.ademe.fr/>,
- Sélection de l'Appel à Manifestations d'Intérêt CPIER VdS 2020-2022,

Pour certaines pièces à fournir, un modèle à respecter est fourni (par exemple : fichier administratif, fiche technique de candidature, ...).

VOS CONTACTS

ADEME

Thibaut FAUCON / thibaut.faucon@ademe.fr / 01 49 01 45 42

Conseil régional de Normandie

Isabelle LEFAVRAIS-GODART / isabelle.lefavrais-godart@normandie.fr / 02 35 76 38 42

Conseil régional d'Île-de-France

Delphine BERLING / delphine.berling@iledefrance.fr / 01 53 85 62 10

Délégation interministérielle au Développement de la Vallée de la Seine (DIDVS)

Gilles DAVID / gilles.david@pm.gouv.fr / 01 42 75 57 37

Bruno TRIQUENAU / bruno.triquenau@pm.gouv.fr / 01 42 75 58 48

Annexe : Tableau des intensités maximales de cumul d'aides publiques applicables

		Aide d'Etat (Opération économique)			Hors Aide d'Etat (Opération non économique)	
		Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	Collectivité ou groupement de collectivités (hors DROM- COM)	Autres
Système d'aides à la réalisation	Aide à la décision					
	Etude de diagnostic	70%	60%	50%	80%	100%
	Etudes accompagnement de projet	70%	60%	50%	80%	100%
	Aide à l'investissement					
	Déchets – Economie circulaire	55%	45%	35%	80%	100%
	Air	60%	50%	40%	80%	100%
	Transports	60%	50%	40%	80%	100%
	Développement des énergies renouvelables	65%	55%	45%	80%	100%
	Développement	100%	100%	100%	80%	100%

	des réseaux de froid					
	Réalisation d'économie d'énergie	50%	40%	30%	80%	100%
Système d'aides à la connaissance	Recherche, Développement, Innovation (RDI)					
	Etudes générales	100%*	100%*	100%*	100%	
	Observatoires territoriaux					
	- Création de l'observatoire (équipe ETP)	-	-	-	100%	
	- Fonctionnement					
	Observatoires régionaux	-	-	-	100%	
	Observatoires départementaux	-	-	-	100%	
Système d'aides au changement de comportement	Actions ponctuelles de communication formation, animation	100%*	100%*	100%*	100%	
	Investissements pédagogiques	100%*	100%*	100%*	100%	

* sous réserve d'un plafond de 200 000 € d'aides de minimis cumulées sur 3 exercices fiscaux

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « Guide l'utilisateur pour la définition des PME » (<http://publications.europa.eu/fr>).

Très Petite Entreprise (TPE) : entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite Entreprise (PE) : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne Entreprise (ME) : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens communautaire, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une **Grande Entreprise (GE)**.